Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1790

17.3.2026

Avis à l'attention des personnes et entités auxquelles s'appliquent les mesures prévues par la décision 2011/235/PESC du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2026/645 du Conseil, et par le règlement (UE) nº 359/2011 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/648 du Conseil, concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran

(C/2026/1790)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des personnes et entités mentionnées à l'annexe de la décision 2011/235/PESC du Conseil [1], mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2026/645 du Conseil [2], et à l'annexe I du règlement (UE) nº 359/2011 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/648 du Conseil [4], concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que les personnes et entités en question devraient être inscrites sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives prévues par la décision 2011/235/PESC et par le règlement (UE) nº 359/2011.

L'attention des personnes et entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites web mentionnés à l'annexe II du règlement (UE) nº 359/2011, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 4 du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée avant le **7 avril 2026** à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi, 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention des personnes et entités concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[1] JO L 100 du 14.4.2011, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2011/235/oj.
[2] JO L, 2026/645, 16.3.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2026/645/oj.
[3] JO L 100 du 14.4.2011, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/359/oj.
[4] JO L, 2026/648, 16.3.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/648/oj.